

Taux et Plafond de Sécurité Sociale applicables en 2023

Cotisations et Contributions	СТР	Taux Patronales	Taux Salariales	Assiettes
Allocations Familiales (AF)	101	5,40%		Plafond de sécurité sociale
Accident de Travail (AT)		Selon votre notification Taux AT Arrêté du 26/12/2022 relatif à la tarification ATMP pour 2023		Plafond de sécurité sociale
Cotisation vieillesse (Retraite)		9,90%	5,21%	Plafond de sécurité sociale
Cotisation Ass. maladie-maternité, invalidité et décès.		3,70%	0,75%	Salaire total brut
Contribution Ass. maladie-maternité, invalidité et décès.			3,41%	Salaire total brut
Versement mobilité	900	0,90%		Salaire total brut
Contribution patronale au dialogue social	027	0,016%		Salaire total brut
Assurance Chômage	414	2,80%		Plafond de cotisation chômage : 4 728 € (Convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte).
AGS	937	0,15% (0,03% pour les ETT)		Plafond de cotisation chômage : 4 728 € (Ordonnance n°2016-1580 du 24 novembre 2016 relative à la protection du salaire à Mayotte, au titre des privilèges et de l'assurance)
FNAL moins de 50 salariés	332	0,10%		Plafond de sécurité sociale (Art. L813-5 du code de la construction et de l'habitation)
FNAL 50 salariés et plus	236	0,50%		Salaire total brut (Art. L813-5 du code de la construction et de l'habitation)
Formation professionnelle continue (- de 11)	959	0,55%		Salaire total brut
Formation professionnelle continue (+ de 11)	971	1%		Salaire total brut
Taxe d'apprentissage – part principale	992	0,59%		Salaire total brut
Taxe d'apprentissage - solde	995	0,09%		Salaire total brut

Plafond Mensuel Sécurité Sociale : 2 393 € (Décret n° 2010-1326 du 5 novembre 2010)

SMIC horaire brut : 8,51 € / SMIC mensuel brut : 1 290,68 €



POLE RECOUVREMENT DES COTISATIONS SOCIALES

- Le taux T pour la réduction bas salaire change en 2023
 19 % pour les entreprises de 19 salariés au plus
 17,58 % pour les entreprises de plus de 19 salariés

Pour les entreprises de travail temporaire (ETT) le taux AGS est fixé à 0,03 %